Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212201651-20260320-2026_17-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE PENGUILY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de PENGUILY.
Séance du 20 mars 2026

Date d'envoi de la convocation	16/03/2026
Membres en exercice	15
Membres présents	15
Membres représentés	0
Membres absents	0
Suffrages exprimés	15

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 5 mars 2026 se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle d'Honneur, sous la présidence de Madame Karine CLEMENT, Maire.

Étaient présents : Karine CLEMENT, Maire, Yvon MEGRET, Françoise FENIOUX, Christian GEORGELIN, Gwenaëlle JOUAN, Pascal BARON, Sandrine MOUNIER, Jean-Pierre CARMOUET, Solène JACQUET, Patrice RONDEL, Florence BOTTELA, Jérôme MARTIN, Marlène ROCABOY, Sébastien PUEL, Alexa HERCOUET.

Absents non représentés : /

Ont donné procuration : /

Secrétaire de séance : Yvon MEGRET

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture de SAINT-BRIEUC

2026-17 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Mme Karine CLEMENT, élue Maire, le conseil municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints.
Madame le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Madame le Maire propose la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** (pour : 13, contre : 1, abstention : 1):
ACCEPTE la création de trois postes d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Yvon MEGRET

MAIRIE DE PENGUILY (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire
Karine CLEMENT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture.